

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU BUREAU Séance du 12 décembre 2024 N°24-DB042

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER :**

**CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT :**

**GIRON :**

**INJOUX-GENISSIAT :** Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

**MONTANGES :** Christophe MARQUET

**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Florian MOINE

**Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

**Présents :** 16

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 17

**Date de la convocation :** 05 décembre 2024

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DB042-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

**Objet : Convention relative à la mise à disposition de service entre la Communauté de communes Terre Valserhône et le Pôle Métropolitain du Genevois Français dans le cadre du transfert de la compétence SCoT**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) au Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er Juillet 2024.

En conséquence, les services de la Communauté de communes affectés à l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT sont mis à disposition du  
Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Les agents mis à disposition pourront être mobilisés autour de 4 fonctions principales en lien avec le suivi et la mise en œuvre des SCoT en vigueur et des documents de planification associés à l'élaboration du SCoT genevois français.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Piloter : assurer le suivi d'un projet au sein du SCoT, le suivi des marchés ainsi que le suivi des productions et des instances associées.
- Coordonner et animer : planifier, préparer et animer les instances techniques et politiques.
- Contribuer : intervenir dans les productions.
- Participer : assurer une participation tout au long de la procédure d'élaboration du Scot.

Pendant la durée de la mise à disposition, les agents concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Pôle Métropolitain.

La mise à disposition par la Communauté de communes au profit du Pôle Métropolitain fait l'objet d'un remboursement par le Pôle Métropolitain des frais de fonctionnement du service. Le coût du service mis à disposition est intégralement pris en charge par le Pôle Métropolitain.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe en annexe qui s'appliquera à compter du 1er décembre 2024 et s'achèvera six mois après la notification du caractère exécutoire du SCoT du Genevois Français.

Aussi, dans ce contexte, la Communauté de communes met à disposition, à ce jour, 30% du Service Aménagement du territoire et SCOT, correspondant à un agent de catégorie C, soit 0,3 ETP.

**Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DB042-DE  
Date de réception en préfecture : 18/12/2024

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente déléguée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la délibération n°24-DC058 du Conseil communautaire du 13 juin 2024 Approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**VU** la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 autorisant le Bureau communautaire à approuver les conventions pour la mutualisation de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT ;

**VU** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté communes Terre Valserhône et le Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

**VU** l'accord du fonctionnaire concerné ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la mise à disposition de service entre la Communauté de communes Terre Valserhône et le Pôle Métropolitain du Genevois Français dans le cadre du transfert de la compétence SCoT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, telle que jointe à la présente décision.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition à hauteur de 30% du Service Aménagement du territoire et SCOT, soit 0,3 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DB042-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La secrétaire,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD

